



PREFECTURE des ARDENNES

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

(Articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement)

Dossier communal d'informations

Monthermé

**Plan de Prévention du Risque inondation
Vallée de la Semoy**

approuvé le 20 avril 2005

Fiche synthétique



Février 2006

Fiche synthétique

ORIGINE et CARACTERISTIQUES DES CRUES

La Semoy française ne représente qu'une petite part de l'ensemble de la rivière, l'essentiel du bassin versant se situant en Belgique.

La Semoy française possède huit affluents principaux, dont six en rive droite :

- le ruisseau du JOURU : bassin versant de l'ordre de 2,6 km²
- le ruisseau du BOIS JEAN : bassin versant de l'ordre de 9 km²
- le ruisseau de SAINT JEAN : bassin versant de l'ordre de 40,2 km²
- le ruisseau de NANTANRU : bassin versant de l'ordre de 1,3 km²
- le ruisseau de LA GIRE : bassin versant de l'ordre de 3 km²
- le ruisseau de NARBRUAY : bassin versant de l'ordre de 3,5 km²
- le ruisseau de DESNIGEL : bassin versant de l'ordre de 2,1 km²
- le ruisseau de LA LYRE : bassin versant de l'ordre de 6 km².

Le ruisseau de SAINT JEAN mis à part, ces ruisseaux sont généralement asséchés en été, mais prennent un caractère torrentiel lors des fortes pluies.

Les crues des différents affluents, et notamment la SAINT JEAN, la GIRE et la LYRE, n'ont pas un impact important sur le débit de la SEMOY. Par contre, l'apport important de matériaux qui les accompagnent peut provoquer des atterrissements dans le lit de la SEMOY et ainsi contribuer à rehausser le niveau d'eau en cas de crue de la rivière.

La Semoy a connu de nombreuses crues dont celles de 1880, 1925-1926, 1993, 1995, 1997, 2001, 2002 et 2003.

La durée de submersion ainsi que les hauteurs atteintes dépendent de l'importance et de la répartition dans le temps de la pluviométrie.

Située dans une partie escarpée des Ardennes, la vallée de la Semoy est bien marquée, ce qui limite l'espace inondable par la rivière. En contre-partie, les hauteurs d'eau observées lors de crues peuvent être importantes.

La crue de décembre 1993, qui est la plus grosse crue mesurée sur le secteur, a une période de retour de l'ordre de 60 ans.

Pour plus de précisions sur les crues il est possible de se reporter au rapport de présentation du PPRi de la Semoy.

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Dans le département des Ardennes les crues de décembre 1993 et de janvier 1995 ont engendré des dégâts importants. Afin de mettre un frein à la croissance de l'urbanisation en zone inondable et de limiter les dommages et les risques encourus par les biens et les personnes, l'Etat a décidé en 2001 de mettre en place un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) sur les communes de Hautes-Rivières, Thilay, Haulmé, Tournavaux et Monthermé.

Ce PPRi sur la Semoy de la frontière belge à la confluence avec la Meuse, établi en application de la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, a été approuvé le 20 avril 2005. Il vaut servitude d'utilité publique.

Pour plus de précisions sur l'objet et les modalités d'élaboration de ce document il est possible de se reporter au rapport de présentation du PPRi de la Semoy.

La crue de référence de ce PPRi est une crue centennale. A Monthermé la Meuse, où se jette la Semoy, est considérée également en crue centennale.

Sur ces bases dans la vallée de la Semoy les hauteurs d'eau dépassent 3,5 m par endroit. La majorité de l'écoulement s'effectue dans le lit mineur où la vitesse varie entre 1,9 et 3,5 m/s. La portion qui s'écoule dans le lit majeur représente 5 à 25% du débit total, la vitesse moyenne y varie entre 0,4 et 0,8 m/s.

Pour la vallée de la Semoy, la hauteur d'eau reste toutefois le paramètre prépondérant pour définir les niveaux d'aléas. Trois niveaux ont été définis :

Risque faible : hauteur de submersion inférieure à 0,50 mètre.

Risque modéré : hauteur de submersion comprise entre 0,50 et 1 mètre.

Risque fort et très fort : hauteur de submersion supérieure à 1 mètre.

Le zonage réglementaire du PPRi est constitué de trois types de zone définis comme suit, en fonction de l'intensité de l'aléa et des enjeux du site :

Aléa	Enjeux	Zones peu ou pas urbanisées	Zones urbanisées (habitat et activités)
Faible (H < 0,5 m)		Rouge	Bleu clair (pour certaines parties de cette tranche d'aléa)
Moyen (H < 1 m)		Rouge	Bleue
Fort et très fort (H > 1m)		Rouge	Rouge

La cartographie ci-annexée au 1/10000è est extraite de la cartographie du zonage réglementaire du PPRi établie d'après ce tableau.

Le PPRi contient en outre des planches sur fond cadastral au 1/2000è pour les parties agglomérées auxquelles il est possible de se reporter pour plus de précisions. Ces dernières fournissent en particulier les cotes altimétriques de la crue centennale, de la crue décennale, ainsi qu'une indication de la limite de la crue décennale.

La zone rouge est inconstructible sauf exceptions exprimées dans le règlement du PPRi.

Dans la zone bleue des extensions de l'existant sont possibles sous conditions.

Dans la zone bleu clair des constructions nouvelles sont possibles sous conditions ;

Dans les secteurs affectés par la crue décennale (quelle que soit la couleur de la zone), des prescriptions particulières supplémentaires sont édictées en matière de gestion de la végétation ou encore d'élimination de certains obstacles à l'écoulement.

Il convient de se reporter au règlement du PPRi pour plus de précisions sur les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones.